



Avenant n° 1 au marché MN 1103001

Collecte et transport des résidus urbains

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Communauté de communes du Golfe Saint-Tropez, Le Grand Sud, 2 rue Blaise Pascal - 83310 Cogolin, représentée par son Président Vincent Morisse, dûment habilité, ci-après dénommée la Communauté de communes, d'une part,

ET

PIZZORNO Environnement mandataire du groupement PIZZORNO Environnement / NICOLLIN SAS, 109 rue Jean Aicard – 83300 Draguignan, représenté par son Directeur général délégué Frédéric Devalle, ci-après dénommé le prestataire, d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

La Communauté de communes gère le marché n° MN 1103001 dont les prestations sont les suivantes :

- la collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et assimilées du SIVOM du Golfe et leur transport jusqu'à l'ISDND du Cannet des Maures ou tout autre unité de traitement désignée par la collectivité,
- la collecte en porte à porte avec valorisation des encombrants des ménages et leur transport jusqu'à l'ISDND du Cannet des Maures ou tout autre unité de traitement désignée par la collectivité,
- le lavage des conteneurs placés sur les voies publiques ouvertes à la circulation automobile, dans des entourages ou hors entourage...,
- le nettoyage (balayage et lavage) des entourages des points de regroupement,
- **le nettoyage des marchés forains, foires et diverses manifestations de festivités.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000210-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016

Publication : 19/12/2016

Article 1 - Objet de l'avenant

NICOLLIN SAS en groupement conjoint avec la société PIZZORNO Environnement assure actuellement les prestations de nettoyage des rues et places après les différents marchés hebdomadaires ainsi que l'enlèvement des déchets sur les communes de Sainte-Maxime et Grimaud.

La prestation désignée à l'article 2.1.2.2. est regroupée au sein d'un forfait unique de prestation à l'unité, conformément au point 5. du bordereau des prix unitaires.

En raison de la reprise en régie par certaines communes, de la partie nettoyage des rues et places après tenue des marchés, il convient de scinder le prix de base forfaitaire en deux sous-prix.

Aussi, il est proposé d'inclure au présent marché la séparation du prix de nettoyage des rues et places après tenue des marchés hebdomadaires, de la prestation de collecte des déchets.

Article 2 - Effets de l'avenant sur le cahier des charges

Sans objet

Article 3 - Incidences financières de l'avenant

Le bordereau des prix unitaires est ainsi modifié :

5. Lavage et nettoyage des marchés forains et festivités

Désignation du prix	Unité	Quantité	Prix unitaires (€HT)
Lavage et nettoyage des marchés forains selon les prescriptions imposées par le CCTP	Intervention	1	87,50
Collecte des déchets de marchés et leur évacuation au centre de traitement désigné par la collectivité	Intervention	1	112,50

L'avenant n'entraîne aucune évolution financière du présent marché.

Article 4 - Prise d'effet de l'avenant

Les prescriptions de cet avenant seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000210-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016
Publication : 19/12/2016

Article 5 - Dispositions générales

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par les présentes demeurent intégralement applicables.

Fait à Cogolin en deux exemplaires, le

Vincent Morisse

Frédéric Devalle

Président de la Communauté de communes
du Golfe de Saint-Tropez

Directeur général délégué
Groupe PIZZORNO Environnement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000210-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016

Publication : 19/12/2016